



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Engagement

Chaque adhérent s'engage pour la saison entière de septembre à juin.

2 - Tarifs

Les tarifs des séances sont définis en début de saison et communiqués via la fiche d'inscription.

1. L'adhésion est due en totalité quel que soit le statut de l'adhérent. En cas d'adhésion en cours d'année, l'adhésion à l'association est due en totalité et la cotisation des séances sera calculée au prorata des séances restantes jusqu'à la fin du trimestre en cours et trimestres restants.

Cas particuliers :

- Un tarif réduit est appliqué sur les forfaits séances pour les étudiants, les personnes en recherche d'emploi, les bénéficiaires d'un minima social ou d'un congé parental, sur présentation d'un justificatif de moins d'un mois à produire chaque début de période : septembre, décembre, mars.

3 - Paiement

Le paiement remis en début de saison, s'effectuera, soit :

- En espèce, paiement en 1 seule fois au moment de l'adhésion,
- Par chèques en 1 ou 3 fois datés du jour de l'émission, à l'ordre de St-Maixent Yoga, qui seront encaissés en :

Octobre : adhésion + 1^{ère} trimestre janvier : 2^{ème} trimestre avril : 3^{ème} trimestre.

- Par CB Via HelloAsso au moment de l'Adhésion en début d'année.

4 - Cas particuliers

- Un remboursement des séances est possible, en cas de changement de situation de l'adhérent (déménagement, mutation professionnelle, grossesse), ou pour maladie longue et invalidante à la pratique du yoga, sur la période allant de septembre à juillet. Le remboursement de la cotisation de la période concernée pourra être effectué après étude par le bureau et sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical. Cette absence doit être au moins égale à 3 mois consécutifs.

- L'absence de l'intervenant (cas exceptionnel ou maladie) ne justifie pas une demande de remboursement.

- En cas de paiement via HelloAsso, le remboursement aura lieu après le dernier prélèvement.

5 - Vacances scolaires

Les cours de yoga ne sont pas assurés pendant l'ensemble des vacances scolaires et jours fériés.

.....

Le présent règlement est affiché dans la salle Proust Chaumette. Il est remis à chaque adhérent avec une fiche d'inscription, laquelle doit être restituée complétée, dûment datée et signée. Chaque adhérent s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur.

La présidente et les membres du bureau